

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS N° Z250709COV DU 17/04/2025
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
présent avenant par délibération n°ATCS-
du Bureau de la Métropole en date du 26 juin 2025.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **Centre International des arts en mouvement
4181 route de Galice
La Molière
13090 Aix-en-Provence**

sise

représentée par Son Président, Monsieur Philippe DELCROIX

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs signée le 17 avril 2025 avec l'association pour l'exercice 2025, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2025, afin de renforcer et conforter la dimension métropolitaine du projet Jours et nuits de cirques 2025.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de culture et d'équipements culturels.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2025 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de 410 064 euros.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 50 000 €.

Cette participation représente 12,19 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Il convient de préciser que l'association a obtenu une subvention de 100 000 € par délibération n° ATCS-031-17583/25/BM du 3 avril 2025. Le cumul de ces participations représente 33,58 % du coût prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires) (MGDIS n°10290).

Il convient de préciser également que l'association a obtenu une subvention de fonctionnement spécifique de 20 000 € par délibération n° ATCS-031-17583/25/BM du 3 avril 2025 pour l'action Patrimoine en mouvement (MGDIS n° 10311), ainsi qu'une subvention de 80 000 € pour son fonctionnement global au titre de l'exercice 2025 par délibération n° ATCS-028-17580/25/BM du 3 avril 2025. (MGDIS n°10294)

Le cumul des participations de la Métropole au bénéfice de l'association pour l'exercice 2025 s'élève à 250 000 euros.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenant.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° ° FBPA 047-17064/24/CM en date du 5 décembre 2024, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Philippe DELCROIX**

**Le Vice-Président délégué à la
Culture et aux équipements culturels
Daniel GAGNON**

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2025

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹³
60 - Achats	117000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	97564
Achats stockés (matières premières, autres)	12550	73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services	89000	74 - Subventions d'exploitation ⁽¹³⁾	310000
Achats de matériel, équipements et travaux		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	10000
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	8950	DRAC	10000
Achats de marchandises	6500		
Autres achats			
61 - Services extérieurs	15400		
Sous-traitance générale		Région(s)	40000
Redevances de crédit-bail		Sud - PACA	40000
Locations mobilières et immobilières	15000		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations			
Primes d'assurances	200	Département(s)	40000
Divers (études/recherches, documentation,colloques...)	200	Bouches du Rhône	40000
62 - Autres services extérieurs	39962		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3700		
Publicité, information et publications	7000	Métropole Aix Marseille Provence	120000
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Communes	100000
Déplacements, missions et réceptions	29262	Ville d'Aix en Provence	100000
Frais postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	0
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	228002	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	149201	Autres établissements publics	
Charges sociales	74601	Aides privées	
Autres charges de personnel	4200	75 - Autres produits de gestion courante	2500
65 - Autres charges de gestion courante	9700	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2500
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	410064	TOTAL DES PRODUITS	410064
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	5000	87 - Contributions volontaires en nature	5000
Secours en nature		Bénévolat	5000
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	5000	Dons en Nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	415064	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	415064

Fait à : Aix-en-Provence

Le 27/11/2024

Signature du
Président



Cachet de
l'association

COMITÉ INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT
14 bis - 4181 route de Gaillet
13770 Aix-en-Provence
04 42 96 11 11 (09 80 00 00 00)
SIRET : 788 435 477 00020

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat